

L'ENFANT EXPOSE AUX VIOLENCES CONJUGALES : ENFANT TEMOIN OU ENFANT VICTIME ?

Par

Annie BAPU KASONGO

Chef de Travaux à la Faculté de Droit de l'Université

RÉSUMÉ

La famille constitue la garantie première, avant toute convention et toute charte, des droits de l'enfant. Pour cette simple et bonne raison que cette unité sociale de base n'est régie ni par la discipline, ni par l'adhésion intellectuelle, ni par l'intérêt, mais avant tout par l'amour. L'amour indéfectible pour l'être en qui nous reconnaissons notre propre sang et notre propre chair, un être qui nous survivra en ce monde et d'une certaine manière nous confère l'immortalité¹.

Mais quoi de plus délicat qu'un enfant exposé à des violences au sein de sa propre famille alors que cette dernière est non seulement le lieu privilégié de l'épanouissement affectif et personnel de chacun, particulièrement de l'enfant mais est aussi un lieu intime et privé. Et la question de la violence conjugale dérange car elle touche à l'intimité du foyer.

Aussi, les enfants se trouvent malgré eux être témoins ou victimes des violences conjugales, ce qui crée en eux une situation de mise en danger permanente ; ils se sentent constamment en insécurité tant physique que morale et portent sur eux un lourd secret qu'ils ne devraient dévoiler à personne sous peine de sanctions sévères et de graves privations de la part de leurs parents.

En effet, évoquer les violences dans ses diverses formes au sein du couple parental dont ils peuvent être victimes, peut mettre mal à l'aise et conduire au silence. Ils deviennent ainsi des victimes résignées. Tandis que l'impact des dites violences sur le développement tant physique que psychique de l'enfant est néfaste et dévastateur.

Il est moins évident de prétendre éradiquer ce fléau incrusté dans nos pays depuis bien longtemps, mais il convient de s'investir dans les moyens mis à notre portée pour le réduire sensiblement.

Mots-clés : *Enfant, Témoin, Victime, Violence, Famille, Exposition, Conjugal, mise en danger, secret, dévastateur.*

¹ OSCAR FREYSINGER, « Pour l'amour de l'enfant », in *Enfants, Familles, Etat : les droits de l'enfant en péril ?*, Actes du 6^{ème} colloque printanier de l'Institut universitaire KURT BOSCH et de l'Institut International des droits de l'enfant du 22 au 23 mai 2014, p.10.

ABSTRACT

The family is the first guarantee, before any convention or charter, of the rights of the child. For the simple reason that this basic social unit is not governed by discipline, nor by intellectual adherence, nor by interest, but above all by love. The unfailing love for the being in whom we recognize our own blood and flesh, a being who will outlive us in this world and in some way confer immortality on us.

But what could be more delicate than a child exposed to violence within his or her own family, when the latter is not only the privileged place for the emotional and personal development of each person, particularly the child, but is also an intimate and private place. And the issue of domestic violence is disturbing because it touches the intimacy of the home.

They feel constantly insecure, both physically and morally, and carry a heavy secret that they should not reveal to anyone, under pain of severe sanctions and serious deprivation on the part of their parents.

In fact, talking about the violence in its various forms within the parental couple of which they can be victims, can make them feel uncomfortable and lead to silence. They thus become resigned victims. While the impact of the said violence on the physical and psychological development of the child is harmful and devastating.

It is less obvious to pretend to eradicate this scourge, which has been present in our countries for a long time, but it is advisable to invest in the means available to us to reduce it significantly.

Keywords: *Child, Witness, Victim, Violence, Family, Exposure, Conjugal, Endangerment, Secret, Devastating.*

INTRODUCTION

Le mariage est la plus vieille coutume de l'humanité, et l'état civil de la plupart des individus adultes. C'est l'acte par lequel un homme et une femme qui se sont mutuellement choisis s'engagent à vivre ensemble jusqu'à la mort. Et c'est au sein de leur union que naîtront des enfants. Ainsi, être parent, c'est disposer partiellement d'un pouvoir de création. L'on assiste au sein d'une famille à la perpétuation de l'espèce. C'est le lieu de reproduction de ses membres, c'est-à-dire, l'enfant naît dans une famille, puis à son tour, fonde une autre famille qui, plus tard, constituera de nouvelles familles².

La famille est donc le milieu primaire de socialisation de l'être humain, surtout de l'enfant. Elle est l'unité fondamentale de la société et le milieu

² J. CARBONNIER, *Droit civil/la famille*, 19^{ème} édition, PUF, 1998, p.35.

naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres et en particulier des enfants.³

L'apprentissage par l'enfant de la culture, des valeurs et des règles de la société commence au sein de la famille. Et pour que sa personnalité s'épanouisse et se développe harmonieusement, un enfant devrait grandir dans un milieu familial où il trouve bonheur, amour et compréhension⁴.

Pourtant, la famille décrite comme le socle de la société, creuset idéal pour l'éducation des enfants sur laquelle les politiques publiques doivent pouvoir se construire et s'appuyer, s'avère être maltraitante voire néfaste.

Il est opportun de relever d'entrée de jeu que les violences dans les relations intimes sont la manifestation dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société.⁵

Et la violence conjugale constitue sans aucun doute la forme la plus courante des violences subies au sein de la famille et du foyer.

En effet, la violence au sein de la famille, comme le soulignent la plupart des auteurs, est une violence particulière puisqu'elle implique les êtres les plus importants aux yeux de l'enfant, ses repères familiaux, parentaux qui lui serviront de modèles dans sa vie d'adulte. Voilà pourquoi, la thématique de l'enfant exposé aux violences familiales s'est imposée comme la plus complexe, la plus pertinente et la plus légitime sur laquelle il est nécessaire de se pencher aujourd'hui.⁶

I. APPROCHE ANALYTIQUE ET EXPLICATIVE DES CONCEPTS DE BASE

La violence est une donnée permanente de la vie sociale. Les conditions de la vie moderne (concentrations humaines) ont fait de la violence un véritable fléau social, qui constitue à la fois une réalité observée et une atteinte à la paix sociale qu'il convient de réprimer⁷.

³ MARIE DERAÏN, « Protéger les enfants : pour que l'Etat veille et agisse », in *Enfants, Familles, Etat, les droits de l'enfant en péril ?*, op. cit., p.129.

⁴ Déclaration mondiale et plan d'action du Sommet mondial pour les enfants, *les enfants d'abord*, Unicef, New-York, décembre 1990, p.19.

⁵ « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité » ; Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique, 2013, p.10.

⁶ R. CARIO, *L'enfant exposé aux violences familiales. Vers un statut spécifique ?* L'Harmattan, Paris, 2012, p.8.

⁷ PATRICE GATTEGNO, *Cours de droit pénal spécial*, 4^{ème} édition, Dalloz, 2001, p. 37.

Dans le discours politique actuel et dans les medias qui le relaient, la violence semble envahissante, permanente, guettant chaque citoyen et, surtout, en augmentation constante.

Au-delà des actes, la violence s'inscrit dans un fonctionnement d'emprise sur l'autre. Elle est fondée sur un rapport de force ou de domination qui s'exprime par des brutalités physiques ou mentales entre au moins deux personnes⁸. Elle ressort du désir d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer au besoin en l'humiliant, en le dévalorisant, en le harcelant jusqu'à sa capitulation et sa soumission⁹.

En effet, là où il y a « *violens* » en latin, c'est-à-dire viol, c'est-à-dire, violation. Il n'y a donc de violence que là où il y a viol, violation de la personne, c'est-à-dire de ses droits ; il n'y a de violence que là où il y a irrespect. La violence n'est donc jamais légitime¹⁰.

La violence est un contrôle et une recherche de pouvoir d'une personne sur une autre. C'est un ensemble d'attitudes, de propos, de comportements visant à dévaloriser, dominer, contrôler, apeurer, blesser psychologiquement et/ou physiquement une autre personne¹¹. S'agissant de la violence entre partenaires, c'est l'ensemble de comportements, actes, attitudes de l'un des partenaires visant à contrôler et dominer l'autre, et constitue une forme de violence intrafamiliale qui affecte également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants¹².

La violence conjugale est autrement appelée selon les diverses institutions ou administrations : violence au sein du couple, violence entre partenaires, violence en privé, violences familiales, différends familiaux¹³.

L'expression « violences domestiques » apparaît encore çà et là mais est toujours, à raison ou à tort, ramenée aux violences entre conjoints, violences auxquelles est exposé l'enfant¹⁴.

⁸ FRANCOIS BECK, CATHERINE CAVALIN, FLORENCE MAILLOCHON, *Violences et santé en France, états des lieux*, collection Etudes et Statistiques, Paris, 2010, p.40.

⁹ *Idem*.

¹⁰ ERIC FIAT, « Approche philosophique autour du concept de la maltraitance », in *Etats des savoirs sur la maltraitance, Etats généraux de l'AFIREM novembre 2005*, éditions KARTHALA, 2007, p.71.

¹¹ « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », *op. cit.*, p.10

¹² *Ibidem*, p.5.

¹³ JACQUES LE BOHEC, « Violences conjugales et maltraitance à enfants », in *Etats des savoirs sur la maltraitance, op. cit.*, p.489.

¹⁴ PASCALE SIMONNET, « L'enfant exposé aux violences familiales : Approche sociale », in *L'enfant exposé aux violences familiales. Vers un statut spécifique ?* Sous la direction de ROBERT CARIO, L'Harmattan, Paris, 2012, p.15.

Il convient de souligner que la violence conjugale fait partie de la problématique de la maltraitance faite aux enfants mais ne constitue pas une forme spécifique de maltraitance quoiqu'elle soit présente dans de nombreuses familles. Toutefois, il apparaît essentiel de tenir compte de ses spécificités (particulièrement le rapport de domination de l'auteur sur la victime), et d'y adapter les pratiques d'intervention et les relations avec les parents¹⁵.

En effet, la question portant sur le point de savoir si l'exposition d'un enfant à des violences est constitutive en soi d'un danger demeure. Mais, il apparaît difficile de ne pas estimer cet enfant en danger¹⁶.

Si l'exposition à la violence conjugale n'apparaît pas de fait comme une catégorie spécifique, parfois on considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes¹⁷.

Ainsi, les violences conjugales se présentent sous diverses formes, séparément ou conjointement. Elles peuvent être physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques ou administratives, contre le/la partenaire, contre les enfants, contre les animaux et les objets, ou encore contre soi-même.

Il est donc important de reconnaître les situations de violences conjugales, de tenir compte de leurs spécificités (cycle de la violence conjugale, relations d'emprise, etc.) dans les pratiques, de (re)connaître l'impact de la violence conjugale sur l'enfant et sur la parentalité¹⁸.

Et pour désigner l'enfant qui grandit dans un foyer où les parents sont aux prises avec la violence conjugale, les termes de « témoin » ou de « victime » sont fréquemment utilisés. Les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille.

II. MISE EN DANGER DES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES

Les enfants en danger sont ceux exposés à de telles inacceptables violences et aux souffrances par eux subies du fait de cette exposition. Ce qui revient à dire que les enfants sont exposés à de réelles souffrances au sein de leur famille. L'enfant est donc témoin de la violence domestique. L'enfant exposé est réduit à l'enfant témoin, quand bien même l'un ou l'autre devrait bénéficier d'un statut de « victimes secondaires aux violences familiales. »¹⁹

¹⁵ « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », *op. cit.*, p.7

¹⁶ PASCALE SIMONNET, *op. cit.*, p.13

¹⁷ www.actionenfance.org.

¹⁸ « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », *op. cit.*, p.5

¹⁹ ROBERT CARIO, « L'enfant exposé : Contextualisation », *op. cit.*, pp. 21-22.

2.1 Enfant témoin

Il est opportun de relever que le terme de « témoin » sous-entend que l'enfant serait le témoin oculaire de la violence, ce qui n'est pas toujours le cas. Un enfant sans assister directement au passage à l'acte entre ses parents, peut être bouleversé et perturbé dans son développement par un ensemble de manifestations associées à la violence avant, pendant et après qu'elle survienne.

Si l'on ne considère que la « scène » de violence, que celle-ci soit physique ou psychique, le retentissement peut se faire sentir de multiples manières. En ce sens, soit il voit directement les violences, de quelque nature que ce soit, se dérouler sous ses yeux, au domicile familial très généralement, mais pas exclusivement. Soit, les enfants peuvent entendre leur père qui élève la voix, durcit le ton, injurie la mère. Ils peuvent aussi entendre des coups, des cris, des bris d'objets, implorations du bourreau domestique à arrêter les violences, dénigrement, humiliations proférées par l'agresseur, et ce, depuis leur chambre ou une « cachette ». Ils peuvent aussi voir les effets de la scène sur leur mère : traces de coups, blessures, pleurs, abattement, symptômes divers.

En amont, les enfants peuvent être saisis d'angoisse quand ils sentent la tension monter, se cacher, chercher à préserver un ou des membres de la fratrie, à attirer sur eux l'attention, à apaiser la tension ou à s'interposer entre les parents²⁰.

Récurrentes et cumulatives, les violences s'aggravent et s'accroissent dans le temps. Il ne s'agit pas des « simples » passages à l'acte isolés, mais bien d'un processus relationnel qui crée un contexte de danger permanent autant pour le parent victime que pour l'enfant²¹.

Confronté à de telles cruelles expériences, face à des images aussi dures, une réaction logique est l'expression de la colère. L'enfant serait en droit de hurler « arrêtez-vous, arrête de taper, ça suffit de toujours crier, j'en ai marre de vous, etc. ». Mais, quand l'expression de sa colère n'aboutit qu'à augmenter la précarité de la situation, cela génère des punitions en retour ou met quiconque en danger.

Et le climat qui en résulte affecte l'entourage et particulièrement les enfants, qu'ils assistent ou non aux actes et épisodes violents. Ce qui revient à dire que l'enfant exposé à la violence familiale peut ne pas être présent, mais peut entendre et/ou percevoir cette violence. Aussi, l'enfant, témoin de ces violences sans y être directement associé, peut être profondément endommagé, surtout quand celles-ci ont démarré précocement dans sa vie.

²⁰ NADEGE SEVERAC, *Les enfants exposés à la violence conjugale ; recherches et pratiques*, rapport d'étude, ONED, décembre 2012, p.11.

²¹ « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », *op. cit.*, p.23.

La durée des situations de violence comme le cumul des violences, augmentent la probabilité que les enfants y assistent.

2.2 Enfant victime : « enfant exposé »

Ce n'est pas non plus l'expression de « victime » aussi fréquemment employée, qui concentre l'attention sur le préjudice subi et la réparation qui doit s'ensuivre (juridique et morale). Bien que nous considérions que cette notion soit appropriée pour rendre compte de la situation des enfants confrontés à la violence conjugale, nous lui avons préféré la notion « d'exposition ».

Historiquement, l'expression « exposer un enfant » signifie avant le XIV^e siècle « l'abandonner dans un lieu écarté ou désert, puis à l'époque classique, « laisser sous la menace » (d'un danger, etc.) et au XIV^e siècle « mettre en danger », (« exposer sa vie »). L'enfant « exposé » est celui qui n'est pas « protégé ». L'accent est mis de manière dynamique sur la menace qui pèse sur l'enfant, renvoyant à la nécessité d'agir pour le mettre à l'abri²².

Le terme « exposé » est bien choisi car exposer quelqu'un, c'est le mettre dans une situation dangereuse²³.

L'exposition des enfants à la violence conjugale est donc considérée comme un risque ou un danger relevant du champ de la protection de l'enfance, dans ses dimensions de prévention et de protection²⁴.

En effet, l'exposition à la violence conjugale doit être considérée comme un risque parce qu'elle est fréquemment associée à un ensemble de conditions de vie de nature à rendre l'enfant vulnérable²⁵.

Elle consiste pour l'enfant d'être confronté à des scènes de disputes conjugales violentes qui l'angoissent, car elles concernent les deux êtres qu'il aime le plus au monde et qui représentent sa sécurité.

La violence conjugale, présente au sein du couple parental s'exerçant en général à l'encontre de l'épouse, est un facteur pouvant faciliter la mise en place de maltraitance envers un enfant dans la mesure où le parent violent adopte souvent des comportements possessifs, autoritaires, exclusifs ou tyranniques qui après s'être exercés à l'encontre de la compagne, finit par s'étendre aux autres membres de la famille. En tout état de cause, la violence faite à une mère constitue de la violence faite à l'enfant du couple en ce qu'elle donne un exemple destructeur à l'enfant, le place en situation d'impuissance, celle de

²² NADEGE SEVERAC, *op. cit.*, p.12.

²³ LILIANE DALIGAND, « L'enfant exposé aux violences familiales : approche psychologique », in « L'enfant exposé aux violences familiales », *op. cit.* p.29.

²⁴ NADEGE SEVERAC, *op. cit.*, p.13.

²⁵ *Ibidem*, p.16.

protéger sa mère et le fait souffrir en lui faisant assister à cette violence. Ainsi, est-il réveillé au milieu de la nuit par les cris et hurlements de ses parents, il pleure pour signifier sa détresse et requérir de l'aide, mais l'intensité du conflit empêche ses parents de l'entendre(ou bien ferment-ils simplement la porte pour ne pas entendre) ; aussi hurle-t-il à présent pour marquer sa rage et stimuler l'environnement à venir à lui, mais là encore sans succès ; aussi est-il maintenant devant une véritable angoisse liée à cet abandon à chaque fois répété (et qu'il ne peut supporter pendant bien longtemps)²⁶.

Il est bien malheureusement constaté qu'il y a des cas où l'enfant est utilisé dans le conflit conjugal. C'est ce nourrisson tendu dans le vide par un parent qui menace ainsi son conjoint ; c'est cette fillette de 8 ans, réveillée au cœur de la nuit par une mère affolée qui bondit dans son lit, se colle dans son dos et lui hurle à l'oreille « ton père va me tuer, puisque toi il t'aime, va devant lui et protège-moi ». C'est cet enfant de 10 ans sur qui l'on déverse toute la rancœur que l'on éprouve à l'égard de son autre parent. C'est celui encore que l'on accuse d'être le responsable de nos conflits répétés²⁷.

Même si la violence conjugale n'est pas directement dirigée contre les enfants, il s'agit d'une forme de maltraitance à leur égard et ils en sont victimes. Ils sont exposés aux contrecoups comme aux indices de violence, ils intègrent des modèles relationnels qui légitiment les conduites violentes. Les enfants perçoivent généralement les effets de la violence sur le parent victime et les rapports de pouvoir entre les adultes. Enfin, en plus de l'exposition à la violence conjugale, certains enfants subissent des maltraitances directes²⁸. En fait, le risque que l'enfant puisse être une victime directe de la violence, c'est-à-dire, s'il s'interpose physiquement dans le conflit, il est en risque de recevoir un coup ou d'être blessé²⁹.

Les enfants exposés à la violence conjugale peuvent, en outre, être confrontés de manière brutale à la mortalité³⁰.

Il est malheureusement constaté que la violence en famille touche plusieurs domaines : la santé, le droit, le statut économique, l'éducation et le développement de l'enfant. Et ce problème relativement dissimulé et négligé affecte plus que l'on ne pourrait l'imaginer, car ladite violence met en danger la vie de l'enfant, et les jeunes témoins ou victimes d'actes violents ont souvent des problèmes de santé et de comportement. Il est tragique de constater que les

²⁶ J-L. TOURNIER, « L'enfant témoin de la violence conjugale », in *Etats des savoirs sur la maltraitance, op. cit.*, pp.496-497.

²⁷ *Ibidem*, p.499.

²⁸ « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », *op. cit.*, p.7.

²⁹ LILIANE DALIGAND, « L'enfant exposé aux violences familiales : Approche psychologique, *op. cit.*, p.30.

³⁰ *Ibidem*, p. 21.

enfants courent souvent le plus grand danger là où ils devraient se sentir le plus en sécurité : chez eux³¹.

La définition de l'enfant exposé demeure alors à parfaire : s'il est plus qu'un témoin, est-il pourtant une victime secondaire, victime d'une maltraitance majeure spécifique qu'il conviendrait d'incriminer spécialement ? Ou un enfant qu'il convient avant tout de protéger car il n'est guère contestable qu'a posteriori, il présente les mêmes traits comportementaux et psychologiques que l'enfant directement victime de violences ?³²

En fait, les enfants témoins ou victimes dans leur jeune âge se confondent avec l'agresseur et/ou la victime, submergés par des sensations charnelles sans médiation langagière. Les conséquences sont souvent visibles dans l'immédiat, mais les enfants semblent parfois, par leur attitude, étrangement non concernés, alors que les bouleversements sensoriels réapparaissent plus tard dans l'adolescence et à l'âge adulte³³.

Mis en danger par la relation de violence conjugale à laquelle ils sont exposés, les enfants voient leurs conditions d'éducation et de développement physique, psychologique, affectif, cognitif et/ou social compromises.³⁴

III. CARACTERE SECRET DES VIOLENCES CONJUGALES IMPOSE A L'ENFANT

Il est important de souligner que l'exposition aux violences familiales est très souvent vécue sous le « mode du secret », l'enfant étant de surcroît écartelé entre des conflits de loyauté à l'égard de la victime et de l'agresseur. Il vit dans un climat tel de tension, de domination, qu'il est dans la crainte, la terreur, quasi permanentes de leur survenue concrète ou fantasmée³⁵.

Comme tout système maltraitant, la relation conjugale violente se maintient en fonctionnant à huis clos, par emprise et assignation au secret, avec un effet désocialisant pour ceux qui la subissent³⁶.

En effet, l'exposition à la violence familiale est rarement spontanément rapportée par l'enfant. Toute situation de violence dévoilée le met en position délicate. L'enfant peut être d'abord soulagé mais il peut craindre les conséquences pour lui, pour sa mère, pour la famille et même pour son père.

³¹ CH. BULLIARD MARBACH, « Mieux soutenir les familles pour mieux protéger les enfants », in *Enfants, Familles, Etat, les droits de l'enfant en péril ?*, *op.cit.*, p.101.

³² ROBERT CARIO, « L'enfant exposé aux violences familiales : contextualisation », *op.cit.*, pp.24-25

³³ LILIANE DALIGAND, « L'enfant exposé aux violences familiales : Approche psychologique », *op. cit.*, p.30

³⁴ « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », *op. cit.*, p.23

³⁵ *Ibidem*, p. 24

³⁶ NADEGE SEVERAC, *op. cit.*, p.6.

L'enfant peut avoir peur des représailles. Il se sent en danger. C'est donc un enfant à protéger³⁷.

Aussi, l'enfant de couple violent est très souvent dans l'incapacité de témoigner de la violence parentale : il veut protéger ses parents, dont il se sent de toute façon redevable. Mais, il est souvent également dans l'incapacité de reconnaître ce qui lui fait véritablement violence³⁸.

L'enfant a vécu, a été témoin ou a été confronté à un évènement ou à des éléments durant lesquels des individus ont pu mourir ou être très gravement blessés, ou menacés de mort, ou de graves blessures, ou durant lesquels son intégrité physique ou celle d'autrui a pu être menacée et la réaction de l'enfant à l'évènement s'est traduite par une peur intense, un sentiment d'impuissance ou d'horreur³⁹.

IV. EFFETS NEFASTES DES VIOLENCES CONJUGALES SUR L'ENFANT

La dynamique de la violence auquel l'enfant est exposé, de ses conséquences et répercussions l'affecte directement, comme tous les membres de la famille. Il vit incontestablement **de l'intérieur** ses effets dévastateurs dans un perpétuel climat de tension, de violences intrafamiliales⁴⁰ ; un climat de vie quotidienne marqué par l'insécurité, l'instabilité, les tensions et la peur. Elle menace directement et indirectement le bien-être, la santé et la sécurité de l'enfant à court, moyen et long terme.

Mis en danger par la relation de violence conjugale à laquelle ils sont exposés, les enfants voient leurs conditions d'éducation et de développement physique, psychologique, affectif, cognitif et/ou social compromises.

L'enfant qui est régulièrement confronté à un contexte familial où dominent la peur, la colère et la culpabilité, peut présenter de nombreuses difficultés de développement et souffrir de problèmes internalisés (troubles tels que l'anxiété, la dépression, le retrait social ou une faible estime de soi) et externalisés (impulsivité, hyperactivité, troubles de l'attention, agressivité ou encore délinquance).

Chaque enfant est unique et les facteurs de risques et de protection sont nombreux. C'est pourquoi l'exposition à la violence conjugale entraîne, selon les cas, des effets de nature et d'intensité variables⁴¹.

³⁷ LILIANE DALIGAND, *op. cit.*, p.35.

³⁸ *Ibidem*, p.30.

³⁹ NADEGE SEVERAC, *op. cit.*, p.14.

⁴⁰ ROBERT CARIO, *op. cit.*, pp.15-16.

⁴¹ « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », *op. cit.*, p.7.

Aussi, peu importe leur sexe, les enfants exposés à la violence conjugale démontrent un taux d'agressivité, de colère, d'anxiété et de dépression plus élevée que celui qu'on retrouve dans la population en général. Il faut que l'adulte puisse penser que la douleur morale n'est pas seulement réservée aux adultes. Certes, l'enfant ne mimera pas la joie, mais voilera sa tristesse.

En effet, l'enfant qui vit dans un climat de violences conjugales est insécurisé, touché dans son estime de soi, tantôt instable ou agressif, tantôt triste et en retrait.

Certains enfants, quel que soit l'âge, présentent un syndrome post-traumatique avec reviviscence des scènes de violence, jeux post-traumatiques, cauchemars répétitifs, phénomènes de peur avec attitude d'évitement, souvent associés à des manifestations de colère, de violence ou à des symptômes de la série dépressive. Les tentatives de suicide ou les équivalents suicidaires peuvent être fréquents ainsi que les signes de souffrances psychiques et d'angoisse avec scarifications, prise de toxiques et d'alcool à but d'apaisement. Enfin, les fugues et la délinquance ne sont pas rares⁴².

Ce qui revient à dire que les impacts de la violence conjugale sur les enfants sont nombreux ; ces impacts peuvent être asymptotiques, psychologiques, comportementaux, relationnels, physiques.⁴³

Ce type de maltraitance peut avoir des répercussions graves et insidieuses en engendrant des troubles irréversibles dans le comportement de ces enfants. Traumatisés, ils seront plus enclins à devenir des adultes brutaux et négligents envers l'enfant⁴⁴.

L'enfant exposé aux violences familiales est donc un enfant en risque d'être gravement atteint dans son humanité et de transmettre ses insuffisances à d'autres qu'il rencontrera ou procréera. La probabilité d'être victime de violence conjugale est multipliée par trois lorsqu'on a été témoin de violence familiale dans sa famille⁴⁵.

Une exposition chronique à la violence conjugale entraîne chez les enfants témoins-victimes un grand nombre de conséquences souvent dommageables à leur développement : un engourdissement psychique par adaptation à un environnement dangereux, avec des symptômes d'émoussement (restriction des affects) ; certaines formes de régression développementale ; le sentiment d'un futur sans lendemain⁴⁶. Ce qui revient à dire que les enfants peuvent

⁴² LILIANE DALIGAND, *op. cit.*, p. 34

⁴³ « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », *op. cit.*, p.21

⁴⁴ www.humanium.org/fr/la-maltraitance-des-enfants

⁴⁵ LILIANE DALIGAND, *op. cit.*, p. 30.

⁴⁶ *Ibidem*, pp.29-30.

souffrir d'un syndrome de stress post-traumatique, entraînant un profond mal-être. Les répercussions sur la scolarité sont nombreuses⁴⁷.

En fait, selon l'âge et le développement de l'enfant, on observe différents effets de l'exposition à la violence conjugale par exemple, que ce soit au niveau de la santé physique ou aux niveaux psycho-émotionnels, affectifs, relationnels, sociaux et comportementaux. Ainsi, les bébés et tous les petits enfants, plus dépendants dans la satisfaction de leurs besoins élémentaires mais aussi plus souvent au domicile, sont davantage susceptibles d'être exposés à un épisode de violence, avec le risque majeur d'être frappés ou blessés par le parent auteur, volontairement ou non⁴⁸.

Ainsi, de nombreuses études montrent l'impact du climat de violence conjugale sur le bien-être et les différentes sphères de vie de l'enfant -santé physique, psychologique, apprentissages scolaires, fonctionnement social, capacités relationnelles.⁴⁹

⁴⁷ MARC GERARD, *op. cit.*, p.49

⁴⁸ « Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité », *op.cit.*, p.27.

⁴⁹ *Ibidem*, p.7

CONCLUSION

L'exposition des enfants à la violence conjugale est donc considérée comme un risque ou un danger relevant du champ de la protection de l'enfance, dans ses dimensions de prévention et de protection⁵⁰ ; elle est fréquemment associée à un ensemble de conditions de vie de nature à rendre l'enfant vulnérable⁵¹.

Alors que la sphère familiale devrait être un lieu d'amour, d'échange, d'épanouissement, elle devient malheureusement un lieu où des drames se nouent et qui mettent en danger le développement des enfants et des adolescents, quand ce n'est pas leur vie même qui est en jeu⁵².

Les violences conjugales entravent le processus de socialisation et le jeune enfant, exposé à des modèles inadaptés de gestion des émotions et des relations, il observe et intègre des modèles violents de résolution du conflit et d'interactions sociales.

Ainsi, les violences conjugales et la maltraitance à un enfant sont donc des phénomènes qui touchent tous les pays, toutes les cultures et tous les niveaux de la société, sans exception. Les conflits surviennent dans toute relation intime. Bien gérés, ils peuvent être résolus sans violence par la négociation, le compromis ou la médiation.

⁵⁰ NADEGE SEVERAC, *op. cit.*, p.13

⁵¹ *Ibidem*, p.16

⁵² PHILIPPE BAS, « Rénovation du dispositif de protection de l'enfance », in *Etats des savoirs sur la maltraitance. Etats généraux de l'AFIREM. novembre 2005*, éditions KARTHALA, Paris, 2007, p.16.

BIBLIOGRAPHIE

1. BULLIARD MARBACH CH., « Mieux soutenir les familles pour mieux protéger les enfants », in *Enfants, Familles, Etat, les droits de l'enfant en péril ?*, Actes du 6^{ème} colloque printanier de l'Institut universitaire KURT BOSCH et de l'Institut International des droits de l'enfant du 22 au 23 mai 2014.
2. CARBONNIER JEAN, *Droit civil/la famille*, 19^{ème} édition, PUF, 1998.
3. CARIO R., *L'enfant exposé aux violences familiales. Vers un statut spécifique ?* L'Harmattan, Paris, 2012.
4. Déclaration mondiale et plan d'action du Sommet mondial pour les enfants, *les enfants d'abord*, Unicef, New-York, décembre 1990.
5. FIAT ERIC, « Approche philosophique autour du concept de la maltraitance », in *Etats des savoirs sur la maltraitance, Etats généraux de l'AFIREM novembre 2005*, éditions KARTHALA, 2007.
6. FRANCOIS BECK, CATHERINE CAVALIN, FLORENCE MAILLOCHON, *Violences et santé en France, états des lieux*, collection Etudes et Statistiques, Paris, 2010.
7. FREYSINGER OSCAR, « Pour l'amour de l'enfant », in *Enfants, Familles, Etat : les droits de l'enfant en péril ?*, Actes du 6^{ème} colloque printanier de l'Institut universitaire KURT BOSCH et de l'Institut International des droits de l'enfant du 22 au 23 mai 2014.
8. GATTEGNO PATRICE, *Cours de droit pénal spécial*, 4^{ème} édition, Dalloz, 2001.
9. LILIANE DALIGAND, « L'enfant exposé aux violences familiales : approche psychologique », in *L'enfant exposé aux violences familiales. Vers un statut spécifique ?* Sous la direction de ROBERT CARIO, L'Harmattan, Paris, 2012.
10. MARIE DERAÏN, « Protéger les enfants : pour que l'Etat veille et agisse », in *Enfants, Familles, Etat, les droits de l'enfant en péril ?*, Actes du 6^{ème} colloque printanier de l'Institut universitaire KURT BOSCH et de l'Institut International des droits de l'enfant du 22 au 23 mai 2014.
11. NADEGE SEVERAC, *Les enfants exposés à la violence conjugale ; recherches et pratiques*, rapport d'étude, ONED, décembre 2012.
12. PHILIPPE BAS, « Rénovation du dispositif de protection de l'enfance », in *Etats des savoirs sur la maltraitance. Etats généraux de l'AFIREM. novembre 2005*, éditions KARTHALA, Paris, 2007.
13. SIMONNET PASCALE, « L'enfant exposé aux violences familiales : Approche sociale », in *L'enfant exposé aux violences familiales. Vers un statut spécifique ?* Sous la direction de ROBERT CARIO, L'Harmattan, Paris, 2012.
14. TOURNIER JEAN-LUC, « L'enfant témoin de la violence conjugale », in *Etats des savoirs sur la maltraitance, Etats généraux de l'AFIREM novembre 2005*, éditions KARTHALA, 2007.
15. www.humanium.org/fr/la-maltraitance-des-enfants.